



Congrès des 6 et 7 décembre 2012

La gestion

Le talent a besoin de gestion.

André SIEGFRIED

Et inversement !

Le SNITPECT-FO

La gestion du corps des ITPE a toujours été indissociable de son histoire, et les avancées obtenues en gestion ont bénéficié à chaque ITPE, permettant ainsi de faire progresser l'ensemble du corps.

Si l'année 2011 a permis de montrer de manière éclatante la confiance des ITPE dans l'action du SNITPECT-FO – avec un score historique de 80,5% aux élections à la CAP - l'année 2012 a vu quant à elle de nombreuses attaques sur la gestion des ITPE, frontales ou rampantes. Elles annoncent de nombreux combats pour 2013.

Sur les mobilités

Il est inadmissible que la liste des postes vacants ne mentionne plus que les postes intéressant les ITPE au sein du MEDDE et du METL, rendant ainsi plus difficile la mobilité des ITPE qui veulent postuler à l'extérieur de ces deux ministères.

Cette décision de courte vue est d'autant plus regrettable qu'elle débouche sur une relation perdant-perdant : les ITPE, entravés dans leurs parcours professionnels, ne pourront par exemple plus développer certaines compétences pourtant recherchées par le MEDDE et le METL, ainsi que par d'autres ministères.

=> Nous exigeons la publication de TOUS les autres postes intéressant les ITPE, au sein des autres ministères et des établissements publics de l'Etat sur la liste des postes vacants.

=> Nous exigeons un examen en CAP de toutes les mobilités, seule garantie d'égalité de droit et de traitement.

Il est temps d'en finir avec l'opacité grandissante de certaines décisions de l'administration, qui se réfugie derrière l'argument des "compteurs" (c'est à dire du respect des plafonds d'emplois fixés pour chaque programme) pour accepter ou refuser des mobilités d'ITPE.

Il est inacceptable que la décision soit reportée à une date postérieure à la CAP, lors de réunions d'arbitrage entre ministères où les représentants du personnel ne sont pas présents.

Cette opacité est d'autant plus choquante qu'elle débouche sur l'arbitraire : selon les cas et les corps en présence, les décisions n'obéissent pas aux mêmes règles ! Force est de constater que ces derniers temps les décisions prises sont souvent défavorables aux ITPE.

=> Nous réclamons la fixation immédiate de règles équitables, transparentes et concertées régissant les mobilités interministérielles, preuve que le MEDDE et le METL s'investissent dans la gestion de leur corps d'ingénieurs majoritaire.

=> Nous exigeons que soit mis un terme à la discrimination entretenue par l'administration - et certains chefs de service - lorsqu'ils font barrage à des candidatures d'ITPE sur des postes arbitrairement réservés à d'autres corps.

Depuis la réorganisation de la DRH, les moyens consacrés à la gestion des ITPE ne permettent manifestement plus d'assurer correctement cette mission, au détriment de la gestion des ITPE (retards jamais vus dans les prises d'arrêtés, gestion des arrêtés de détachement, organisation du concours d'entrée à l'ENTPE, primo-affectation, etc ...).

=> Nous réclamons que la gestion des ITPE soit dotée de moyens suffisants et coordonnés.

Depuis trois cycles de mobilité, la DRH a supprimé la liste additive qui permettait aux services de publier comme *"susceptible d'être vacant"* les postes ayant fait une demande de mobilité suite à la publication de la liste principale.

Comme le SNITPECT-FO l'avait souligné à l'époque, cette décision censée faciliter le travail de la DRH s'avère là encore de courte vue.

Le résultat : une sclérose accrue des mobilités qui pénalise à la fois les employeurs – qui n'arrivent pas à pourvoir certains postes - et les agents qui voient leur projet de mobilité retardé ou refusé.

=> Nous exigeons le rétablissement immédiat de la liste additive.

Nous déplorons la validation en CAP par la DRH d'avis défavorables des services recruteurs sur demande de mutation d'ITPE au seul prétexte extravagant : *"il n'a pas déjà exercé sur ce même type de poste"* ou *"il n'est pas un expert du domaine"*.

Cette attitude va à l'encontre de la dynamique du corps des ITPE qui a toujours su construire ses compétences et investir de nouveaux domaines par des parcours professionnels diversifiés, et en faisant fructifier dans de nouveaux champs d'activité les savoir-faire acquis précédemment.

L'administration ne peut pas d'un côté bloquer des mobilités d'ITPE, et de l'autre arguer de la difficulté à recruter certains profils de candidats, par exemple pour justifier des demandes de détachement entrants.

=> Nous exigeons que l'administration prenne ses responsabilités en CAP en passant outre les avis injustifiés des chefs de service.

De plus,

=> Nous exigeons que la liste des postes offerts en primo-affectation soit soumise à avis préalable de la CAP.

=> Nous rappelons notre exigence que des postes en collectivité territoriale ou en établissement public puissent être proposés dès le premier poste.

=> Nous réitérons notre demande d'arrêt de la logique inefficace d'affectation dirigée et de durée minimale dans le premier poste.

=> Nous réclamons, plus généralement, que l'administration cesse de freiner de manière dogmatique la mobilité au prétexte d'une durée insuffisante de poste.

=> Nous réclamons que l'administration mette en oeuvre l'ensemble des mesures permettant l'accompagnement de retours de fonctionnaires sous contrat dans les TOM ou à Mayotte.

Sur les promotions

Deux manifestations historiques mobilisant les ITPE, le 29 juin 2010 et plus récemment le 9 février 2012 ont permis d'arracher le 24 février 2012 l'arrêté fixant le taux promu sur promouvable à 13 % pour 2012 et 12 % pour 2013 et 2014.

Ce résultat fondamental a permis notamment de mettre en oeuvre les nouvelles dispositions de la charte de gestion (dont la forfaitisation du principalat normal à six ans et du principalat long à neuf ans).

Mais ces avancées ne doivent pas occulter d'autres difficultés qui n'ont pour l'instant pas été résolues.

Les remontées d'ITPE proposés à divisionnaires demeurent hétérogènes selon les chefs de services et les IG, qui, pour certains d'entre eux, continuent à limiter le nombre de dossiers classés en fixant arbitrairement des quotas locaux.

=> Nous réclamons que la charte de gestion soit pleinement appliquée, et que l'administration fasse cesser les pratiques locales qui conduisent à bloquer sans raison certains dossiers.

Cette année encore, nous avons pu constater les dégâts provoqués par l'entêtement de l'administration concernant l'affectation des lauréats de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude à ITPE qui conduit à des situations personnelles inextricables et préjudiciables à la santé de nos camarades.

=> Nous réclamons que cesse la triple peine (exil, frais supplémentaires, poste non choisi) subie par les lauréats de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude ; ils doivent pouvoir postuler sur la liste des postes vacants.

L'arrêté "emploi fonctionnel d'ingénieur en Chef" de nos ministères revu en 2010 souffre encore de lacunes qu'il convient de combler pour permettre aux Ingénieurs en Chef une mobilité suffisante. La mobilité inter-ministérielle nécessite la production d'arrêtés "emploi fonctionnel" dans d'autres ministères, notamment l'Intérieur, les Finances, les services du Premier Ministre, ...

=> Nous réclamons l'élargissement de l'arrêté "emploi fonctionnel" des MEDDE et METL et la publication des arrêtés équivalents pour chaque ministère concerné.